

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 4 février 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Convocation :
Du 29.01.2021
Affichage :
Au 11.02.2021

L'An deux mille vingt et un, le 4 février à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Murielle CORRE, René PAUL, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absent - excusé : Robert FAYE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN

Secrétaire de séance : Clarisse DUDA

ASSAINISSEMENT : Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif et/ou non collectif pour la vente des biens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - Article 76 se rapportant aux obligations du vendeur en termes de conformité de l'immeuble qu'il vend, qui précise :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique appelé contrôle, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente sur le territoire de la commune de St Ciers-sur-Gironde ».

Le dossier technique comprend en outre le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire informe que les communes sont systématiquement sollicitées par les notaires et les agences immobilières pour savoir si le contrôle d'assainissement collectif est obligatoire lors de la vente d'une habitation.

Afin d'être précis et de disposer d'un document opposable aux tiers, Monsieur le Maire propose de demander systématiquement le contrôle de l'assainissement collectif ou non collectif lors de la vente d'une habitation.

Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 Abstention

Le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de rendre obligatoire le contrôle des raccordements à l'assainissement pour la vente des biens, à la charge financière des vendeurs
- **Décide** de demander systématiquement le contrôle des installations d'assainissement collectif auprès du concessionnaire
- **Décide** de demander systématiquement le contrôle des installations d'assainissement non-collectif

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierre CARITAN, Maire

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 11/02/2021

Publié ou notifié le 11/02/2021

Le Maire.